

Bulletin syndical

Janvier février 2024

N° 393

# snes

Académie de Toulouse



F.S.U.

**MUTATIONS  
2024**

**Choc des savoirs VS  
choc de nos mobilisations**

SALAIRES  
DIMINUTION  
DU POUVOIR D'ACHAT  
ÇA SUFFIT !

TRI SOCIAL  
RENONCEMENT A L'AMBITION  
DENATURATION DE NOS METIERS  
LE DROIT DES SAVOIRS  
C'EST NON

Le SNES-FSU Toulouse tient à remercier chaleureusement Claude Bouschet, infographiste de Public Imprim qui a confectionné le bulletin syndical académique pendant plus de vingt ans et travaillé avec plusieurs rédacteurs et rédactrices. Jean-Louis Viguier, Monique Degos-Carrere ou Carine Rios peuvent témoigner de son humanisme, son humour ou son goût pour le travail en musique, en particulier le blues! Militant lui-même et figure charismatique, Claude aura été un réel camarade sur lequel les militant·es du SNES ont pu compter, sauvant la mise à maintes reprises pour des articles arrivés le jour du bouclage ou des changements de dernière minute. Les militant·es du SNES Toulouse se souviennent en particulier d'un congrès académique où Claude avait confectionné en direct le bulletin syndical, tout en assistant aux débats. Grâce à nos visions communes, Claude a pu être un vrai appui pour la recherche d'illustrations ou la création de « Unes ». **Merci pour tout Claude. Longue route à toi et à bientôt en manifestation à Toulouse.**

*Perrine Simonutti*  
secrétaire académique



## Les enseignant·es du 31 mobilisé·es jusqu'aux vacances d'hiver... et au-delà!

La mobilisation du 1er février a été un succès en Haute-Garonne: le taux de grévistes, dépassant souvent celui de l'académie, a parfois atteint 75 % (collège Berthelot) voire 90 % de personnels grévistes, comme au collège Camus de Villemur s/Tarn, où le rejet des politiques nationales s'est associé à la lutte locale pour le maintien des moyens. De nombreux établissements ont aussi été contraints de fermer leurs services de Vie scolaire et/ou de restauration.

Plus encore que les propos de l'ex-Ministre AOC, c'est évidemment le tri social représenté par le « choc des savoirs » qui a fait

réagir nos collègues. En Haute-Garonne, le département de l'ambitieux plan de mixité sociale, où tant d'efforts et de moyens ont été déployés pour « lutter contre le déterminisme social et favoriser la réussite de tous », ces mesures gouvernementales sont d'autant plus aberrantes qu'elles équivalent à faire machine arrière: les élèves des quartiers défavorisés qui viennent bénéficier du vivre ensemble dans les collèges de ce plan mixité se retrouveraient quasiment tous et toutes, on le sait bien, dans les groupes des élèves en difficulté.

C'est exactement ce que cherchent à dé-

noncer les enseignant·es des collèges du plan mixité de Toulouse, notamment du collège Michelet, qui n'ont pas attendu le 1er février pour se mobiliser, informer les familles et alerter le CD31, partenaire du projet, sur les dangers de ces mesures. Une 1<sup>re</sup> réunion publique s'est tenue le 11 janvier, et des tracts ont été distribués devant les différents collèges.

*Cécile Belotti et*  
*Anne-Elisabeth Roland*  
SNES-FSU 31

## Le « Choc des savoirs », la virtualisation des budgets

La préparation de rentrée dans l'académie a fait apparaître, lors du Comité Social d'Administration (CSA) académique de janvier, une « création de 158 postes » pour financer le « Choc des Savoirs » décidé par le Président E. Macron et porté par un G. Attal, qui prétendait, ministre, qu'il injectait plus de 2000 postes dans cette mesure... La réalité est bien différente!

Les financements nouveaux apportés par le ministère ne permettent de financer que l'équivalent budgétaire de 40 postes. Le ministère est d'ailleurs resté flou sur la provenance précise de ces moyens, dans un contexte de réduction des postes de l'Éducation nationale, qui perd 485 emplois selon le budget « adopté » par le Parlement (à grand coups de 49-3): il s'agit plutôt de

prolongations d'autorisations provisoires de dépassements des budgets, déjà engagés cette année, et donc pas vraiment nouveaux! Ils ne permettront d'ailleurs pas l'apport de titulaires supplémentaires: le rectorat, conscient de cette impossibilité à la fois budgétaire et liée à la crise de recrutement, prévoit déjà le recours à une centaine de contractuel·les en Français et Maths!

L'illusion des +158 équivalents-temps-plein mis en avant pour le financement des regroupements d'élèves par niveau en collège résulte aussi largement d'un redéploiement de moyens, repris par exemple sur les lycées: 51 postes sont ainsi récupérés, notamment par la réduction des capacités d'accueil, et parfois des fermetures sèches de BTS...

Après les annonces de coupes budgétaires imposées par Bercy fin février, le rectorat se veut rassurant, en précisant qu'il ne s'agit pas de diminution de moyens nouveaux. Mais il est déjà annoncé la suppression de près d'un millier d'AED au plan national. Il y a fort à parier que ce gel de moyens conduira à l'annulation probable d'une part importante du budget non-consommé du Pacte. Il paraît que ce dernier était une revalorisation des enseignant·es, ce que nous avons toujours contesté.

Elle vient de finir de se virtualiser!

*Pierre Priouret*  
élu en CSA académique

# La valse d'Amélie et le tourbillon libéral



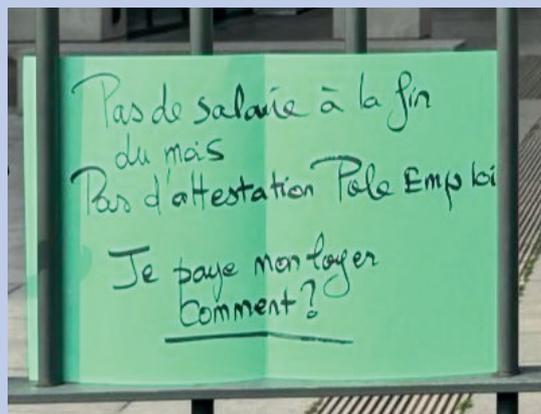
Cahors, le 1<sup>er</sup> février 2024



Toulouse, le 6 février 2024



Mobilisation du collège Michelet, le 6 février 2024



Action devant le Rectorat de Toulouse pour les contractuel·es, le 7 février 2024



Mobilisation du lycée Pyrène à Pamiers, le 8 février 2024

A. Oudéa-Castéra à peine nommée à Grenelle, et G. Attal à peine parti à Matignon, la colère éclatait dans l'Éducation nationale, comme si elle jaugait le ou la locataire du ministère. Il n'en est rien : la grève du 1<sup>er</sup> février, d'exceptionnelle ampleur, était préparée de longue date, sur des sujets lourds : salaires et conditions de travail. Les provocations de l'une et de l'autre n'ont fait que s'y rajouter.

Le « Choc des Savoirs » de G. Attal le 5 décembre a confirmé, sous sa communication huilée, son application à déployer le projet le plus réactionnaire que l'École ait connu depuis des décennies : clore la longue marche de la démocratisation par le tri précoce des élèves, affiché sous les atours d'une aide aux plus en difficulté. Tout a été bon pour convaincre, même afficher d'apparentes créations de postes, fracassées depuis sur la réalité de nombreux établissements. Les sorties médiatiques incontrôlées de l'éphémère ministre ont réveillé les débats sur un enseignement public privé de moyens indispensables par le financement généreux de l'entre-soi de l'enseignement privé.

Si leur habileté aux micros diffère, les deux ont en commun de donner à voir sans fard le projet éducatif en noir et blanc qu'E. Macron a confirmé à la télévision le 16 janvier. Une École qui trie ses élèves, les privant progressivement des bénéfices à retirer de la maîtrise partagée des savoirs ; qui assigne à résidence sociale la jeunesse populaire, cantonnée à des qualifications minimales et une citoyenneté en jachère, et priée de se tenir bien sage, au besoin sous la fêrule de quelques militaires égarés dans un SNU visant à contenir par un catéchisme de symboles ses aspirations profondes à l'émancipation.

Dans ce projet, aucun besoin de personnels qualifiés, ni bien rémunérés, ni mêmes titulaires, pour accompagner les élèves ; aucun besoin de réduire les effectifs de classe pour assurer la réussite de toutes et tous : organiser le tri à bas coût suffit à la société ultralibérale en gestation.

Contre cela, et parce que la nomination d'une nouvelle ministre ne change rien à l'affaire, c'est dans la lutte pied à pied que réside le salut ; notre mobilisation doit monter d'un cran, car en défendant un Second degré ambitieux, nous nous donnons aussi les chances de gagner sur nos revendications catégorielles !

**Pierre Priouret**

Secrétaire général SNES-FSU Toulouse



N° CPPAP : 1 122 S 06 278 — Prix au numéro : 1 €

Dépôt légal à parution — ISSN 2777-9904

Journal édité par le Snés :

2 avenue Jean-Rieux 31500 Toulouse

Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38

Mél : s3tou@toulouse.snes.edu

Directeur de Publication : Sylvain Lagarde

Rédactrice en chef : Perrine Simonutti

janvier - février — n° 393

Public-Imprim Midi-Pyrénées — Tél. 05 61 44 11 12





## Attention

À l'heure où nous écrivons ce dossier le rectorat n'a pas encore publié la circulaire académique INTRA 2024. Certaines règles ou dates peuvent donc être différentes. Il importe donc de bien vérifier sur la circulaire dès sa parution.

## Mutation INTRA : des avancées grâce à la force du collectif du SNES-FSU

En 2023, la FSU a demandé et obtenu que la zone du vœu GEO soit bonifiée à 5000 pts en cas de carte scolaire. En effet si le ou la collègue, lors de la réaffectation suite à MCS, ne se trouve plus dans la zone GEO du poste perdu, il ou elle doit pouvoir bénéficier des 5000 pts sur cette zone pour y faciliter son retour lors des mouvements INTRA suivants :

- La FSU dénonçait depuis de nombreuses années le « blocage » des collègues affecté.e.s en REP + du fait du volontariat des demandeur.ses « entrant.es », ce qui bloquait toute permutation de poste. En 2023, le Rectorat a enfin reconnu ce blocage. Il a donc supprimé la notion de volontariat pour entrer dans un établissement REP + : tous.les collègues peuvent être affecté.es dans ces établissements dans le cadre des permutations. Les collègues qui y sont affecté.es peuvent donc participer aux permutations de postes et ne sont plus privé.es sur leur poste REP +

- En 2023, la FSU a également porté et

obtenu une augmentation du barème des années de poste. Cela permet de faciliter les mutations des collègues qui ne bénéficient pas d'autres bonifications, fluidifiant ainsi le mouvement par la libération de leur poste.

Nous continuons à dénoncer le recours à un algorithme dont les règles sont inconnues et qui ne respecte pas les barèmes. La programmation de ce dernier remonte à plusieurs décennies. Quand les CAPA existaient, les représentant.es des personnels étaient associé.es au travail de vérification des affectations, et cet algorithme n'était utilisé qu'en partie puisqu'il était avéré que son fonctionnement jusque dans sa dernière phase posait des problèmes.

Ce sont les collègues en Mesure de Carte Scolaire, privés de leur possibilité de muter sur des vœux personnels, qui en ont fait les frais la première année ! Des entrant.es dans un département sur un vœu com-

mune ont été privé.es d'amélioration lors de la libération d'un poste à l'intérieur du département y compris quand ils et elles avaient le meilleur barème...

**La FSU exige d'être destinataire du code source de ce mystérieux algorithme !**



## Les pièces justificatives à fournir en fonction des situations et des recours



Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2023 au moins) jointes au formulaire de confirmation de demande de mutation

sauf pour les participant.es de l'INTER pour lequel.les les bonifications sont conservées (à l'exception de la priorité au titre du handicap).

**Attention également aux situations ouvrant droit à des bonifications dans notre académie qui ne pouvaient pas être prises en compte dans le cadre de l'INTER. Il faut fournir les pièces et demander la bonification !**

### Quelles pièces ?

Il vaut mieux fournir trop de pièces que pas assez. Sans pièce justificative, les bonifications ne vous seront pas comptées.

Cependant, si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des situations nouvelles (nouveau travail du conjoint par exemple), ou si vous êtes en désaccord, ou même si vous avez un doute concernant votre échelon, votre ancienneté de poste, vos années de séparation..., signalez-le sur le formulaire en rouge, recalculez votre barème en conséquence et notez tout cela de façon manuscrite sur la confirmation de demande

de mutation. Gardez une copie de cette confirmation et après transmission à l'administration, n'oubliez pas d'en envoyer une copie pdf, par mail, au SNES-FSU à : [mutations@toulouse.snes.edu](mailto:mutations@toulouse.snes.edu)

Si l'administration ne vous suit pas dans votre demande de correction et affiche un autre barème en mai, vous pourrez à nouveau demander correction de votre barème lors de cette deuxième période d'affichage en mai et éventuellement modifier vos vœux.

**Le SNES-FSU sera à vos côtés pour vous conseiller, vous accompagner et défendre vos droits.**

# Ne restez pas seul.e!



Grâce à un espace adhérent personnalisé, vous pourrez accéder à des informations qui vous sont réservées et prendre rendez-vous en ligne sur les créneaux de votre choix!

Rendez-vous donc sur votre espace adhérent: <https://adherent.snes.edu/Login/index.php>

Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter via les adresses mails suivantes:

**pour les CPE:** [cpe@toulouse.snes.edu](mailto:cpe@toulouse.snes.edu)

**pour les PsyEN 2<sup>d</sup> degré:** [psyen@toulouse.snes.edu](mailto:psyen@toulouse.snes.edu)

**pour tous les autres:** [mutations@toulouse.snes.edu](mailto:mutations@toulouse.snes.edu)

## Bonification Handicap

Les collègues en situation de handicap, telle que définie par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation.

Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé (MDPH) ou gravement malade.

Pour cela, il leur est demandé de fournir la RQTH, condition obligatoire mais ne garantissant pas l'obtention d'une bonification de 1000 pts. La seule RQTH, si c'est l'agent qui est concerné, donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1000 points) sur simple remise de la pièce à la DPE ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La demande est à formuler à l'aide de l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet. A cette annexe, il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes de

préférence) qui attesteront que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

**Attention:**

- les entrant.es dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'INTER doivent à nouveau le déposer à l'INTRA.
- le dossier doit être constitué tous les ans même en cas de demande de mutation renouvelée.

Les barèmes provisoires retenus seront affichés sur SIAM via I-Prof et tiendront compte, si vous l'obtenez, de la bonification octroyée. Si vous obtenez la bonification vous ne pourrez pas modifier vos vœux sauf à rajouter les seules communes correspondantes aux vœux établissement formulés si vous ne les avez pas déjà mises.

Si votre dossier n'était pas retenu pour une bonification de 1000 points, vous pourrez alors éventuellement demander une modification de vos vœux.

### Bonification pour situation médicale grave: une bonification obtenue par le SNES-FSU!

Dans l'académie de Toulouse, il existe une autre bonification de 500 points qui peut être attribuée aux collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap.

La situation des conjoint.es non-détenteur.ices de la RQTH peut également faire l'objet d'une analyse.

Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap professionnelle.

### Attention aux délais!

**Ces demandes doivent être adressées au Médecin Conseiller technique du Rectorat, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024 par courrier électronique ou sous pli confidentiel, cachet de la poste faisant foi au Rectorat (adresses à retrouver sur notre site).**

## Des affectations 2.0...

Le Rectorat de Toulouse a fait le choix en 2020 d'utiliser un algorithme qui procède aux affectations jusque dans sa dernière phase. Tant que les représentant.es des personnels participaient à la vérification des mutations, une phase manuelle permettait de les corriger et de les améliorer.

Chaque année, le Rectorat publie une circulaire qui essaie d'expliquer comment l'algorithme fonctionne mais ces explications semblent seulement la traduction d'observations des affectations précédentes.

### Comment cela semble-t-il fonctionner?

**Premier temps: l'entrée dans un département.**

Pour chacun des postes à pourvoir dans ce département, les demandeur.ses sont tous.tes classé.es par ordre décroissant de barème, quel que soit le type de vœu formulé (précis, large, « tout type » ou « type lycée ou collègue »). Dans chaque département, entrent alors autant de demandeur.ses qu'il existe de postes. Le barème du dernier entrant constituera la barre départementale.

**Deuxième temps: recherche de la « meilleure » affectation au sein d'un département.**

Le Rectorat indique que si vous entrez via votre vœu large, l'algorithme vous placera ensuite au plus proche de votre vœu 1 (circulaire 2022). Cependant, puisque la machine vous considère comme « satisfait.e » quelle que soit votre affectation dans le vœu large obtenu, vous allez participer à des permutations avec les collègues déjà titulaires du département qui « convoitent » l'établissement sur lequel l'algorithme vous a positionné.e provisoirement. Ainsi, vous pouvez vous retrouver bien loin de votre vœu 1 par le biais de ces permutations.

**Conclusion: Si vous rentrez sur un vœu large, vous serez soumis.e aux permutations avec les collègues déjà titulaires du département.**

Ce fonctionnement ne tient pas compte des barèmes, seul critère de départage équitable! Ni de ceux des titulaires du département, ni des « entrant.es » dans le département!

# Mutations Intra 2024

POUR VOTRE MUTATION NE RESTEZ PAS SEULE FACE À L'ADMINISTRATION

## Barème intra-académique 2024

**Ancienneté de service ou Echelon acquis au 30 août 2023 ou par reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Classe Normale:** 14 pts au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelon. 7 pts / échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon.

**Hors Classe :**

- Certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Hors Classe
- Agrégés: 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 4<sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 105 points dès lorsqu'ils ont 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.

**Classe Exceptionnelle:** 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle. Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3<sup>e</sup> échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.

**Ancienneté de Poste**

20 pts par année  
+ 50 pts supplémentaires après 4 ans  
+ 80 pts supplémentaires après 8 ans  
+ 120 pts supplémentaires après 12 ans et tous les 4 ans à suivre  
(1 an : 20 pts, 2 ans : 40 pts, 3 ans : 60 pts, 4 ans : 130 pts, 5 ans : 150 pts, 6 ans : 170 pts, 7 ans : 190 pts, 8 ans : 290 pts, 9 ans : 310 pts, 10 ans : 330 pts, 11 ans : 350 pts, 12 ans : 490 pts)

**Mesure de Carte Scolaire (perte du poste occupé par suppression) \*voeu facultatif**

**Exercice en Education Prioritaire**

de 5 à 7 ans en REP +

8 ans et plus en REP +

\* Bonification transitoire RS 2023 : uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement

5 à 7 ans en REP

plus de 8 ans en REP

Cas particuliers de sortie anticipée d'établissement classé en éducation prioritaire du fait de l'Administration (mesure de carte scolaire ou TZR).

1 an : 60 pts, 2 ans, 120 pts, 3 ans : 180 pts, 4 ans : 190 pts

\*\* Bonification transitoire: uniquement pour les personnels affectés à titre définitif au plus tard au 01/09/2022 sur un établissement REP + ou PLV de Toulouse faisant des voeux sur "Etablissement" de Toulouse

Pour une entrée de la personne sur un établissement REP + uniquement: 800 points sont accordés sur chacun des 3 établissements REP + à la condition que ce ou ces voeux soi (ent) formulé(s) en premier rang.

**TZR**

Sur le voeu « département » correspondant à l'établissement de rattachement administratif, cumulable avec bonification MCS

20 points par an + Forfait de 40 points tous les 2 ans

**Stagiaires et Néo-titulaires**

Bonification stagiaire sur le premier voeu département formulé quel que soit le rang.

Ex-contractuels du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex contractuel CFA

Stagiaires ex titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique (lauréat de concours/changement de discipline/détachement de catégorie A)

Agrégés (sur voeux typés lycée)

Réintégration (après détachement, disponibilité, postes adaptés, CLD) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. Pour les anciens TZR, la bonification sur le voeu DPT ou ACA n'est acquise que si le voeu ZRD ou ZRA figure avant le voeu DPT.

Rapprochement de conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)

Autorité Parentale Exclusive (APE)

Mutation Simultanée de conjoints

Enfants à charge (si RC, APC ou Mut SIM) : 100 points/enfant moins de 18 ans au 31/08/2024

Séparation de conjoints (si RC ou APC) : 0,5 an : 95 points (cas de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint), 1 an : 190 pts, 2 ans : 325 pts, 3 ans : 475 pts, 4 ans et plus : 600 pts. Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire

Voeu préférentiel, bonification non cumulable avec une bonification familiale, 30 points par an, sans interruption sur le 1<sup>er</sup> et même département

Handicap (RQTH/BOE et avis médical)

RQTH agent.es seule ou BOE agent.e

Situation médicale grave après avis médical

**TOTAL**

Je calcule mon barème selon le type de voeu →

Partie commune du barème

Situation professionnelle

Situation familiale

Situation médicale

Vœux "établissement"	Vœux "commune"	Vœux "géographique"	Vœux "département"	Vœux "ZRD" ou "ZRA"	Vœux "académie"
7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...	7 x... = ...
56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105	56 + (7x...) = ... ou 63 + (7x...) = ... ou 105
77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...	77 + (7 x...) = ...
...	...	...	...	...	...
5000	5000*	5000	5000	5000*	5000
*	300	300	300	300	300
*	400	400	400	400	400
	200	200	200	200	200
	300	300	300	300	300
**	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an: 60 pts</li> <li>• 2 ans: 120 pts</li> <li>• 3 ans: 180 pts</li> <li>• 4 ans: 190 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an: 60 pts</li> <li>• 2 ans: 120 pts</li> <li>• 3 ans: 180 pts</li> <li>• 4 ans: 190 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an: 60 pts</li> <li>• 2 ans: 120 pts</li> <li>• 3 ans: 180 pts</li> <li>• 4 ans: 190 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an: 60 pts</li> <li>• 2 ans: 120 pts</li> <li>• 3 ans: 180 pts</li> <li>• 4 ans: 190 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an: 60 pts</li> <li>• 2 ans: 120 pts</li> <li>• 3 ans: 180 pts</li> <li>• 4 ans: 190 pts</li> </ul>
800					
			150		
	(20 x...) + ... = ...				
			10		
			150/165/180	150/165/180	150/165/180
			1000	1000	1000
130	130	130	130	130	130
			1000	1000	1000
	30,2	150,2	200,2	200,2	200,2
	6	6	6	6	6
	30	50	80	80	80
	100 x... = ...				
			...	...	...
			30/an		
	1000	1000	1000	1000	1000
	100	100	100	100	100
	500	500	500	500	500

## Mesure de carte scolaire

### Qui est concerné.e ?

Pour chaque discipline faisant l'objet d'une suppression de poste, tous-tes les collègues de la discipline affecté-es à titre définitif dans cet établissement doivent être informé-es afin de recenser les éventuels volontaires.

Si plusieurs collègues se portent volontaires ou s'il y a une ancienneté de poste identique entre deux personnels désignés, les enseignant-es sont départagé-es en fonction du barème fixe retenu (ancienneté de poste et échelon acquis au 31 août 2023), puis du nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et enfin de l'âge. L'agent concerné par la carte scolaire sera celui ayant le plus petit barème des personnels désignés et a contrario celui ayant le plus fort barème des personnels volontaires.

### Vos droits

**Afin de bénéficier de 5000 points, il faudra formuler l'établissement du poste fermé suivi éventuellement de sa commune puis obligatoirement de son département et de l'académie.**

L'année dernière la FSU a obtenu que la zone GEO soit aussi bonifiée à 5000 pts. Si vous préférez être TZR dans le département de votre poste, le SNES-FSU a obtenu que ce vœu ZR soit aussi bonifié à hauteur de 5000 points si vous le formulez après le vœu département.

Si l'ordre des vœux indiqués ci-dessus doit être respecté, cela n'empêche pas de placer des vœux personnels avant et/ou d'en intercaler entre les vœux bonifiés. Ces vœux personnels seront examinés comme si vous n'aviez pas de MCS.

Si vous êtes muté-e sur un des vœux bonifiés à 5000 points, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Si vous mutez sur l'un de vos

vœux non bonifié, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste.

### Quelle procédure ?

La procédure de réaffectation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement de même type dans la commune du poste puis tout type d'établissement dans cette même commune. En cas d'échec, la recherche se fera sur tout type d'établissement au plus proche (kms d'établissement à établissement) en repartant toujours de l'établissement perdu.

Attention ! Vous perdez ou vous avez perdu votre poste, la commune, la zone géo ou le département d'implantation lors d'un mouvement précédent ? Vous conservez la bonification de MCS sur le poste, la commune, la zone géo et le département tant que vous n'avez pas réintégré ces derniers. Pensez à faire valoir cette bonification si vous êtes concerné-e.

## Attention à « l'extension » !

**Seul-es sont concerné-es les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive, en poste fixe ou ZR, dans notre académie**

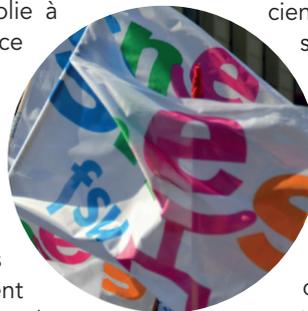
Ceux-ci et celles-ci doivent impérativement obtenir une. Ce sont principalement les collègues entrant-es dans l'académie à l'issue du mouvement Inter, dont les stagiaires, et les collègues en réintégration.

Dans le cas où aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, ces collègues qui doivent obtenir une affectation sont alors traité-es par la procédure d'extension.

L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu en fonction d'une liste pré-établie à partir du département de ce premier vœu.

L'affectation « par extension » se fait alors avec le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés mais non satisfait. Mais attention ! Seuls les points liés au Rapprochement de conjoint, à l'Autorité Parentale Conjointe, à l'exercice en Éducation

Prioritaire, au handicap et les points d'ancienneté de poste et d'échelon sont conservés en cas d'extension. Si vous faites un vœu établissement sur lequel on n'a que les points d'ancienneté de poste et d'échelon c'est le barème de ce vœu qui sera retenu pour l'extension. C'est pour cela qu'en général on conseille aux entrant-es de ne pas formuler de vœu établissement.



## TZR

Les TZR n'ont pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires. Leur établissement de rattachement est pérenne. Les préférences ne sont pas des vœux de remplacement, elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR. Si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) dans votre ZR, il faut utiliser l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet et envoyer la demande selon les modalités retenues. Cette demande peut être simultanée à une demande de mutation. Ces différentes demandes sont toutes traitées au même moment que les mutations. Aussi tous les TZR connaîtront leur établissement de rattachement fin juin.

## Etre affecté-e en REP +

L'académie de Toulouse a 3 établissements REP +, tous à Toulouse. Ce sont les collèges Rosa Parks, Georges Sand et Stendhal. Le rectorat a supprimé en 2023 le volontariat en REP +. Ce volontariat bloquait les collègues titulaires de REP + ne permettant pas de permutation avec un collègue non volontaire. Tout-e enseignant-e entrant-e dans le 31 est donc susceptible d'enseigner en REP +. Si vous souhaitez être affecté-e en REP + vous devez les placer en 1<sup>ers</sup> vœux. Vous aurez alors une bonification de 800 points qui va s'ajouter aux points d'ancienneté de poste et d'échelon sur ces seuls vœux « établissement ».

# Postes Spécifiques Académiques : SpéA

Ces postes SpéA sont prioritaires sur les autres vœux quel que soit leur rang. Si la candidature est acceptée, les autres vœux ne sont pas examinés.

## Comment les demander ?

Les SpéA sont attribués par le rectorat sur dossier après avis des IA-IPR et éventuellement des chefs d'établissement d'accueil.

Les collègues qui souhaitent postuler sur un poste spécifique académique doivent :

- étape 1: mettre à jour leur C.V. dans I-Prof. Les candidat-es doivent remplir les conditions nécessaires décrites dans les fiches de poste qui doivent faire un descriptif exhaustif du poste et des compétences attendues.

- étape 2: saisir le vœu SpéA dans Siam via i-prof. Cette saisie active un lien permettant de passer à l'étape 3.

- étape 3: saisir en ligne la lettre de motivation. Dans le cas où vous candidatez à plusieurs mouvements spécifiques académiques, une seule lettre peut être saisie. Aussi, vous devez faire apparaître dans cette lettre vos compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.

Les vœux « Postes Spécifiques Académiques » sont à inclure dans les 30 vœux possibles.

Dans la mesure du possible, prendre l'attache

de l'établissement où se situe le poste sollicité pour un entretien.

ATTENTION: Pour les personnels entrant dans l'académie, cette procédure dématérialisée était impossible les années précédentes. Un message sur I-Prof invitait les candidats à adresser par mail leur C.V. et leur lettre de motivation afin que les services de la DPE les intègre dans leur dossier I-Prof.

Si vous étiez déjà titulaire de l'académie et obtenez un poste Spécifique Académique, vous aurez une bonification de 1000 points pour revenir sur le département ou la ZR dont vous étiez titulaire. Attention! Cela ne signifie pas forcément le retour sur votre ancien poste ni sur le département que vous avez perdus.



## Muter sur un SPEA peut s'avérer très dangereux

Pour éviter un complément de service, une mesure de carte scolaire... certains chefs d'établissement proposent à des collègues titulaires d'un poste fixe de candidater sur des postes spécifiques créés sur mesure combinant 2 matières ou combinant un service en lycée général et en lycée pro....

Sauf que les conséquences d'une telle mutation ne sont pas données aux collègues pour leur demande de mutation ultérieure.

Aussi, si vous êtes concerné-e par ce type de situation, avant de postuler sur un poste SPEA consultez le SNES-FSU afin de bien évaluer les risques pour vos demandes futures.

## Demander un temps partiel

### Le temps partiel de droit

Ce temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'aux trois ans de l'enfant ou dans le délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Il s'adresse aussi aux collègues qui réduisent leur activité pour donner des soins à leur conjoint.e, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap. En conséquence, il peut être accordé, en cours d'année. S'il fait suite à une naissance ou à une adoption, il doit obligatoirement être pris à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984).

**Vous pouvez formuler votre demande de temps partiel à tout moment au cours de la période des 3 ans. Cependant l'administration a 2 mois pour vous répondre. Il est donc préférable d'anticiper et d'en faire la demande avant le 30 juin 2024 pour la rentrée 2024.**

### Le temps partiel sur autorisation

**Pour le temps partiel sur autorisation, la demande est à faire avant le 31 mars 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.** Les dates recto-ales (20 décembre 2023), fixées pour faciliter la gestion, ne peuvent priver aucun collègue du droit d'y opposer les délais réglementaires. Que vous soyez entrant-e dans l'académie ou déjà titulaire de l'académie de Toulouse, vous pouvez donc demander un temps partiel selon ces modalités.

Pour les entrant-es qui s'interrogent sur un éventuel temps partiel conditionné par le résultat de leur demande de mutation, il faut faire la demande, avant le 31 mars quitte à l'annuler par la suite si le poste que vous obtenez vous convient et vous permet d'assurer un service à temps plein.

## Faire vivre la démocratie interne et s'impliquer dans la vie du SNES-FSU!

Élu(e) directement par les adhérent·es après chaque congrès et représentant ainsi ses syndiqué·es, la Commission Administrative Académique (CAA) est l'instance délibérative de la section académique du SNES-FSU.

Elle prépare les débats et les décisions de la Commission Administrative Nationale, qui oriente et contrôle quant à elle toute l'activité nationale du SNES-FSU.

Plus largement, elle est le cadre démocratique où sont débattus, au niveau académique, les choix d'orientation du syndicat, où sont déterminées les déclinaisons locales dans la mise en œuvre des mandats adoptés en Congrès National, où sont élaborées et impulsées les actions académiques, départementales, voire locales.

Elle oriente et contrôle l'action des responsables et des militant·es académiques qui font vivre au quotidien la section académique.

Composée de 45 syndiqué·es titulaires, assisté·es de suppléant·es, élu·es au suffrage direct par un scrutin de listes nominatives, elle assure par ses membres un lien essentiel et irremplaçable de proximité avec les collègues des établissements des 8 départements de l'académie, et plus particulièrement encore lorsqu'elle est élargie aux représentant·es des S1 sous la forme d'un « conseil syndical » (au moins une fois par an, davantage si l'actualité l'exige).

La Commission Administrative Académique élit en son sein le Bureau académique, qui joue le rôle d'exécutif mettant en œuvre ses décisions entre ses réunions, et qui assure la coordination des sections départementales, relais de proximité qui organisent aussi la vie du SNES dans les départements.

Pour faire acte de candidature au titre de l'une des listes représentant les diverses sensibilités (« courants de pensée ») présentes notre académie, vous êtes invité·es à prendre contact avec son ou sa responsable qui vous expliquera les modalités à suivre.

Les listes finalisées seront connues début mai, elles seront publiées avant d'être soumises au vote des adhérent·es qui aura lieu du 13 mai au 3 juin 2024.

Être candidat·e sur l'une de ces listes, c'est prendre une part active à la vie de votre syndicat, et contribuer à la réflexion et à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour défendre au mieux nos métiers, en portant la voix de vos collègues!

Vous trouverez ci-dessous et ci-contre les appels à candidature des différents courants de pensée.



### Mes bonnes résolutions pour 2024

- **Combattre les mesures rétrogrades de Macron** et revendiquer les moyens nécessaires pour que chaque élève développe un esprit critique et acquière les connaissances à son émancipation.

On a besoin de citoyen·ne·s éclairé·e·s et non d'employé·e·s dociles et rentables!

- **Défendre** un collègue sans pré-orientation qui a les moyens de son ambition: faire réussir tous·tes les élèves dans la mixité sociale et scolaire. Bref, un vrai collègue unique.

Construisons un projet éducatif reposant sur la coopération et la solidarité!

- **Porter un projet alternatif pour le lycée**, un lycée polytechnique pour tout·e·s, préparant à un diplôme national, permettant l'accès à l'enseignement supérieur. Un lycée où chacun·e étudierait aussi bien la philosophie que la mécanique, les sciences politiques que les sciences physiques.

La culture, le raisonnement et l'intelligence de la main: le meilleur combo!

- **Se donner réellement les moyens de l'inclusion** des élèves en situation de handicap. Avec des effectifs élèves réduits et des équipes pluridisciplinaires complètes pour prendre en compte les besoins de chaque élève. Sortons de la maltraitance des élèves et des personnels!

- **Combattre la précarité dans l'éducation** en exigeant un plan massif de titularisation à l'issue d'une année de stage formative et un statut de fonctionnaire pour les AESH.

Finissons-en avec le recours à la précarité!

- **Défendre un recrutement au niveau licence suivi de 2 ans sous le statut d'élève fonctionnaire**, débouchant sur la délivrance d'un M2 puis une année de stage à mi-temps.

Pour un concours accessible aussi aux classes populaires!

- **S'engager pour un syndicalisme de lutte**: Pour défendre les conquises sociales, en gagner de nouveaux, par la grève, massive, déterminée, longue s'il le faut. En favorisant l'auto-organisation et les assemblées générales locales pour mobiliser et pour la convergence interprofessionnelle.

- **Défendre les droits et les libertés** de toutes et tous.

Luttons contre toutes les discriminations et toutes les dérives autoritaires!

- **Œuvrer au rassemblement** des syndicats de transformation sociale dans une seule structure démocratique, pour lutter contre les forces réactionnaires et changer radicalement notre société.

Bon, c'est décidé, pour tenir mes résolutions je me présente sur la liste École émancipée!

Prendre contact et être candidat·e sur la liste: [eeoulouse@gmail.com](mailto:eeoulouse@gmail.com)

L'École Émancipée c'est aussi: <https://ecolee-emancipee.org/>





## S'engager avec Unité et Action

7 ans de macronisme et de politiques éducatives néolibérales ont porté de lourdes atteintes au Service Public d'Éducation. Si, à l'initiative d'un SNES-FSU volontariste et offensif, la profession a pu limiter certains reculs, obtenir de menues avancées — salariales par exemple sur les débuts de carrières des titulaires ou pour les non-titulaires, y compris AESH — ce n'est pas à la hauteur de nos revendications de reconnaissance salariale, d'amélioration des conditions de travail, ni d'un système éducatif qui refuse le tri social et assure un avenir ambitieux pour la jeunesse. Une école émancipatrice, une Fonction Publique renforcée et des Services publics efficaces parce que financés, sont les clés d'une société plus juste. Cela passe par un autre partage des richesses.

Les mobilisations pour imposer le progrès

social sont donc nécessaires et doivent se conduire dans la plus grande unité syndicale possible, dans l'action comme dans le fonctionnement même du mouvement syndical : notre responsabilité est de mener la bataille des idées pour défendre l'École publique, laïque, gratuite, obligatoire, contre tout séparatisme social et scolaire.

### Unité et Action (UA) a des objectifs clairs :

- défense des métiers et missions de tous les personnels du Second degré ;
- renforcement du statut de la Fonction publique ;
- revalorisation des métiers, augmentation sans contreparties des salaires et pensions
- résorption de la précarité ;
- lutte contre les réformes régressives et ambition de réduire les inégalités de tout ordre, notamment par une élévation des qualifications de tous et toutes ;
- face à l'urgence écologique et sociale, rupture avec le capitalisme.

### Pour y parvenir, Unité et Action appelle à :

- lutter par les mobilisations et défendre partout nos propositions, en rassemblant largement les personnels, en activité ou en retraite, pour mener des actions majoritaires ;
- faire entendre la parole de la profession pour peser sur les politiques et les débats publics, sur la base de nos revendications élaborées démocratiquement en associant le plus grand nombre de syndiqué-es ;
- développer un syndicalisme d'adhérent-es, de masse et féministe ;
- avec la FSU, rechercher le cadre d'action le plus large avec toutes les forces progressistes contre les politiques néolibérales.

### Gagner, grâce à un syndicalisme indépendant, combatif et majoritaire : tel est le projet d'Unité et Action.

Rejoignez-nous et portez-vous candidat.e pour Unité et Action !

## Pour un SNES qui gagne

Après sa victoire sur les retraites, Macron et son gouvernement généralisent leurs attaques : dans l'Éducation le "choc" des savoirs" vise à désagréger l'école publique et les statuts ; dans la Fonction publique, un projet de loi menace les garanties statutaires ; l'évolution vers un Etat autoritaire et xénophobe, le "réarmement" militaire et idéologique (augmentation des dépenses pour la guerre, SNU, uniforme à l'école), répression contre les mouvements sociaux et les luttes écologistes...

Or, les directions du SNES et de la FSU, s'engluent sans rapport de force dans des "concertations" sur les contre-réformes voulues par le pouvoir, qui ainsi les impose par le « dialogue social ».

Nous proposons une autre orientation, résolument anticapitaliste.

- défendre une école publique égalitaire et laïque, fondée sur le droit à l'éducation

pour tous les jeunes, non ségréguée et sans hiérarchie entre les savoirs, favorisant le développement de l'esprit critique... **cela suppose l'abrogation ou le retrait de toutes les contre-réformes du pouvoir macroniste.**

- élaborer et porter des revendications pour les personnels : défense des statuts, réemploi et titularisation des non-titulaires, augmentations uniformes des salaires et indexation sur l'inflation, baisse du nombre d'élèves par classe, défense et extension de l'éducation prioritaire, restauration des commissions paritaires... **pour cela, s'appuyer sur la diversité des moyens d'action** (blocages, occupation, désobéissance civile...) pour construire le rapport de forces par la grève y compris reconductible, sans se limiter aux "journées d'actions" qui mènent à l'échec comme sur les retraites,

- **favoriser la démocratie dans les luttes** (AG des personnels dans les établissements, qui se coordonnent à tous les niveaux) : le syndicalisme ne doit pas craindre l'auto-organisation et les collectifs de lutte, mais au contraire les susciter et les soutenir.

- **favoriser les convergences entre le mouvement syndical et les luttes** qui combattent le capitalisme : "Soulèvements de la terre", luttes antiracistes et féministes, contre les violences policières...

- soutenir le droit à l'auto-détermination des peuples (Palestine, Ukraine).

Emancipation appelle les collègues à se rassembler pour porter une autre orientation dans le syndicat et un autre projet collectif pour l'école face aux offensives réactionnaires.

Edouard Martin, lycée de Millau  
[martin-edouard@wanadoo.fr](mailto:martin-edouard@wanadoo.fr)

## Retour sur le Conseil académique de la Formation Continue

Fin janvier se tenait le Conseil Académique de la Formation Continue, pour examiner le bilan de la mise en place du PRAF 2022-2023 et de préparer le PRAF 2023-2024.

Par rapport aux 4 années antérieures (encore marquées par le Covid), les bilans montrent globalement une hausse des engagements dans les formations proposées: plus de demandeurs.ses, plus de candidats retenus et plus de candidats présents aux formations. Mais la réalité n'est pas si rose... car les chiffres présentés agglomèrent inscriptions individuelles (volontaires) et inscriptions en « public désigné » (environ la moitié des formations réellement suivies). Au final, on relève nettement moins d'une journée par personne (0,8 précisément) suivie après candidature spontanée: c'est là le point noir des plans de formations, qui tentent, de manière empirique et surtout très étroitement enca-

drées par les Chefs d'établissement et IPR, de déterminer les « besoins de formation », sans réellement nous consulter, ou en ignorant encore largement les demandes que nous pouvons porter...

D'autre part, avec un taux de suivi global des formations qui reste proche des 80 % des collègues convoqué.es, et malgré des écarts assez faibles, ce sont toujours les formations à distance et hybrides qui restent les moins suivies... rejoignant nos demandes récurrentes de ne pas sacrifier la formation en présentiel au profit de formations en partie dématérialisées!

Les échanges sur la construction du PRAF 2023-2024 ont été l'occasion de dénoncer avec force les choix ministériels de placer la formation continue hors des temps de face-à-face pédagogique avec les élèves, c'est à dire comme charge de travail supplémentaire. Le rectorat se prépare pour-

tant à développer une offre de formation continue dans ce cadre très dégradé, en concevant des modules de formations découpés en bloc de durée réduite (blocs de 2h par exemple), pouvant être assurés en distanciel, afin de les positionner dans les « trous » des emplois du temps, ou, pire, pendant les vacances scolaires (notamment pour les formations les plus attractives...). Ce n'est — de loin — pas la réponse que nous attendions! Le SNES-FSU et l'a clairement dit: il considère que cela se traduira par une baisse de la qualité de la formation et de l'implication des collègues, y compris formateurs.trices, et que cela permet le développement d'inégalités entre collègues femmes et hommes dans l'accès à la formation continue.

*Pierre Priouret,  
élu en CSA Académique*

## Recours des rendez-vous de carrière : 50 % d'appréciations remontées

Le 26 février 2024 s'est réunie la CAPA de contestation des appréciations finales des RDV de carrières 2022-2023. Des contestations de collègues certifié-es, agrégé-es, PLP, et EPS ont été examinées. Cette CAPA s'est tenue après une première phase de recours gracieux. Sur 54 recours gracieux, 16 ont vu leur appréciation relevée. Sur les 38 collègues non remontés, seuls 22 ont saisi la CAPA. 10 d'entre eux ont été ré-évalués favorablement.

**26 collègues parmi les 54 recours ont vu leur appréciation remontée, soit presque 50%!**

**Les collègues ont donc tout intérêt à contester leur appréciation PPCR et pour cela se faire accompagner et conseiller par le SNES-FSU dans la démarche de recours.**

Le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille dans vos démarches de recours.

Lors de cette CAPA nous avons questionné les évaluateurs et mis en avant les contradictions entre les rapports écrits des IPR et chefs d'établissement, le positionnement des items et l'appréciation finale.

Nous avons dénoncé avec force le contingentement irrespectueux des avis « excellent » qui n'a pas lieu

d'être. Il est inadmissible que le ministère et les rectorats confondent évaluation et classement dans la même opération!

Nous incitons donc les collègues à contester leur RDV de carrière qui ne serait pas représentatif de la qualité de leur travail et nous continuerons à faire valoir leurs droits en CAPA.

**Équité femmes/hommes: quand des appréciations sont hors la loi!**

Nous avons aussi dénoncé, lors de cette CAPA, la pratique inadmissible et illégale d'appréciations mettant en cause l'investissement de collègues au prétexte qu'elles sont à temps partiel. **La loi est très claire et interdit toute discrimination notamment celle-ci.** Nous avons donc demandé qu'un rappel solennel à la loi soit fait auprès des évaluateurs. Si vous êtes concerné-e par ce problème n'hésitez pas à nous contacter.

Nous sommes particulièrement attentif-ves au respect des équilibres de femmes-hommes dans les appréciations notamment excellent des RDV de carrière qui vont conditionner les promotions plus ou moins rapides à la hors-classe, ainsi que l'avancement accéléré d'échelon.

Les promotions se doivent d'être représentatives du corps pour éviter une sous représentation des femmes comme cela a longtemps été le cas. Nous continuerons à maintenir notre vigilance à ce sujet et à dénoncer toute situation anormale comme cette année.

Vous pouvez retrouver la déclaration liminaire de la FSU pour cette CAPA sur notre site.

### CAPA RDV de carrière

**50% des  
appréciations  
finales sont  
revues à  
la hausse**

  
Le SNES, pour agir ensemble

 ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

*Hélène Tressens,  
secteur Carrières*

## Stage sur la protection sociale complémentaire (Décrypter les enjeux)

Le SNES-FSU a organisé un stage syndical sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) le 25 janvier 2024, avec des militant-es académiques et Hervé Moreau, secrétaire national. Les collègues ont pu s'informer et débattre sur ce qui est en jeu.

Depuis la création de la Sécu, santé (consultations, soins, médicaments, arrêts maladie ordinaires...) et prévoyance (incapacité, invalidité, décès) sont couplées: les contrats couvrent obligatoirement et simultanément les agent-es en santé et en prévoyance, ce qui permet une solidarité forte entre bien portant-es et malades et limite les difficultés financières en cas de maladie.

La réforme sur la protection sociale des fonctionnaires découle de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, transposant les contrats collectifs obligatoires d'entreprises imposés pour les salarié-es du privé.

Le gouvernement a créé en 2021 pour les agent-es de l'État une obligation d'adhésion au contrat collectif choisi par l'employeur, une séparation entre couverture santé et prévoyance et une obligation de participation financière de l'employeur à 50 % min de la cotisation à la complémen-

taire santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ministères versent 15 € bruts à leurs agent-es en remboursement partiel de l'adhésion à une complémentaire santé et prévoyance.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la liberté d'adhésion et de choix de la mutuelle disparaîtra en contrepartie d'une prise en charge de la cotisation en santé à 50 % par l'employeur (pas pour les retraité-es qui verront leurs cotisations augmenter).

Après l'accord sur la prévoyance des agent-es de l'État, un contrat collectif prévoyance complétant les droits statutaires à adhésion facultative, avec participation forfaitaire de 7 € bruts de l'employeur, devra être proposé simultanément à la souscription obligatoire au contrat couvrant la

santé. On peut penser que la participation de l'employeur est un élément positif, mais au-delà des aspects financiers et de certaines améliorations, cette réforme est une avancée en trompe-l'œil.

Découplage santé /prévoyance, rupture des solidarités actif-ves/retraité-es, accroissement des inégalités, affaiblissement des services publics, fragilisation de la sécu au profit des assurances privées, cette réforme est une attaque systémique contre le statut et la protection sociale. Elle ne correspond pas au modèle défendu par la FSU: une couverture des soins prescrits à 100 % par la Sécu, une véritable solidarité entre tous les assurés sociaux.

**Benoît Foucambert**  
en charge du suivi des sujets  
de Protection sociale



## Stage syndical « Défendre et préparer sa retraite »

Le 15 janvier s'est tenu un stage sur les retraites organisé par le SNES-FSU où 170 collègues étaient présent-es: jamais un stage syndical n'avait connu telle affluence!

C'est donc bien une question d'actualité qui intéresse directement les collègues. Ce sont nos conditions de vie à la retraite qui se retrouvent encore une fois dégradées par une dernière réforme, celle du gouvernement imposée de manière autoritaire et antidémocratique à coups de 49-3.

Le stage a permis :

- d'effectuer un retour sur l'histoire de notre système de retraite et ses dégradations successives au fil des ans,
- de donner des informations sur les règles de calcul actuelles de la pension fonction-

publique (bonifications, décôte, surcôte, impact d'un temps partiel sur le montant de la pension...),

- d'expliquer le fonctionnement de la retraite progressive mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et d'en faire une comparaison avec la CPA qui existait auparavant,
- des échanges riches et instructifs entre participant-es.

Le SNES-FSU peut conseiller les collègues syndiqué-es pour voir avec elles et eux la date optimale de départ, calculer le montant de leur future pension de fonctionnaire.

**Hélène Tressens,**  
secteur Carrières

*Retrouvez ici le programme  
des stages syndicaux  
organisés par le SNES Toulouse*



## A problèmes connus et prévisibles, audience anticipée : le SNES-FSU interpelle la DEC

Cette année, compte-tenu des enjeux liés au calendrier des épreuves terminales du bac, mais aussi des annonces faites par Gabriel Attal, le SNES-FSU a pris attache avec la Direction des Examens (DEC) afin de porter un certain nombre d'exigences déjà mises en avant à l'occasion d'audiences précédentes, mais importantes à rappeler dans le nouveau contexte.

Le calendrier de la session 2024 conduit en effet à un chevauchement d'épreuves et de périodes de correction entre les épreuves de philosophie, français, d'enseignements de spécialité et de grand oral, et pose la question du vivier de correcteur-trices qui pourrait être amené.es à cumuler les charges. La problématique est toute particulière pour les enseignant-es de Lettres qui peuvent être convoqué-es pour la correction d'écrit et oral de l'EAF, mais aussi la correction des EDS ou le Grand Oral.

Le SNES-FSU a continué à mettre en avant deux éléments: d'une part, la nécessité de prendre en considération l'enseignement assuré pour éviter que des collègues ne maîtrisant pas des programmes soient convoqué-es; d'autre part, l'importance d'éviter les multiples convocations conduisant à une charge de travail peu respectueuse des personnels et peu compatible avec un travail d'évaluation serein.

Si la DEC a conscience des difficultés exposées, elle reste contrainte à des adaptations peu satisfaisantes dans le cadre d'un vivier parfois limité, surtout en Lettres où la piste privilégiée serait de mobiliser des enseignant-es de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> pour corriger le DNB afin de libérer des professeur-es de 3<sup>e</sup> pour les écrits ou l'oral de l'EAF (sur volontariat uniquement, et sur la base d'une validation par les IPR). Rien de satisfaisant, on le voit, avec le risque d'une perte en expertise dans l'évaluation. Ce scénario se

heurte de toute façon à l'injonction institutionnelle à laisser les professeur-es de collège devant les élèves, sa mise en œuvre sera donc peut-être limitée.

Le SNES-FSU est également intervenu sur la question des harmonisations pour exiger un dialogue avec les correcteurs-trices en cas de discordance identifiée. Le rectorat a concédé des interventions ponctuelles et affirmé ne pas pratiquer d'harmonisation statistique automatisée et globale. Afin de lever toute ambiguïté, le SNES-FSU a demandé à ce que soit explicité le « parcours de la note », c'est-à-dire ce qui peut advenir de l'évaluation chiffrée primaire jusqu'à la note finale: comme pour la charge de travail liée à l'évaluation, il en va du respect pour un geste professionnel auquel les enseignant-es sont attaché.es.

*Sylvain Lagarde,  
secrétaire académique*

## Stage d'observation de seconde : et dire qu'on nous parle de « temps d'enseignement »

Se réappropriant l'arlésienne de la reconquête du mois de juin (plus porteur auprès du « grand public » que de recruter des personnels remplaçants titulaires en nombre), le ministre Attal (pas encore « premier » donc) a eu l'idée de trouver des occupations à ces chers élèves de seconde désœuvrés, beaucoup d'enseignant-es restant sollicité-es par les épreuves de fin d'année. On peut tout de même se demander si ce n'était pas pour anticiper sur la commande politique d'un Macron sociologue de comptoir faisant un lien rapide et direct entre émeutes de « banlieue » et élèves qui ne sont pas en classe...

Le SNU n'étant pas obligatoire (pas encore car demeurent des blocages, tant législatifs... que financiers!), c'est un stage d'observation de 15 jours qui est sorti du chapeau technocratique: lien avec l'entreprise, approche différente de l'orientation, apprentissage des « soft skills », tout a été bon pour tenter de trouver une pertinence à ce stage de 2 semaines (du 17 au 28 juin). Si ce stage pose question du point de vue

de sa fonction, de son objectif politique (pour ne pas dire économique, car en sortant les élèves de l'école le ministère fait aussi des économies!), il en pose aussi beaucoup en termes de mise en œuvre car il s'agit d'envoyer en stage au même moment un peu plus d'un demi million de jeunes... Non seulement cela va se bousculer aux portes des entreprises, mais celles-ci, au-delà de la satisfaction exprimée par le MEDEF, pourront avoir quelques réticences à prendre en stage d'observation (et non de pratique!) des élèves dont il faudra s'occuper concrètement... et qu'il faudra occuper concrètement!

Si le ministère n'a vraiment pas pensé à tout, il a – innocemment? — prévu deux cas de dispense: un premier pour les élèves qui effectuent « une mobilité européenne ou internationale » — on imagine que ce n'est pas donné à tout le monde... ; un second pour les élèves qui effectuent un séjour de cohésion, une mission d'intérêt



général dans le cadre du SNU — on imagine que cela sera un choix par défaut pour les élèves qui n'auront pas trouvé de stage... Et pour celles et ceux qui n'ont pas de stage, et ne veulent pas du SNU? A cette heure point de réponse... et tout le monde fait semblant d'ignorer le problème!

*Sylvain Lagarde,  
secrétaire académique*

## Les retraité·es dans l'action le 26 mars

**La revalorisation des pensions de 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'est pas un cadeau,** il s'agit de la stricte application de l'article L.161-25 du Code de la Sécurité sociale qui revalorise chaque année la pension de base en fonction de l'inflation. Les mobilisations du 24 octobre ont imposé le respect de la loi! Mais cette revalorisation ne compense pas la perte de pouvoir d'achat depuis 2017, qui est au moins

de 9,1 % pour l'ensemble des retraité·es. Et ceci alors que la hausse des dépenses incompressibles (alimentation, énergie) est très nettement supérieure à l'inflation. La santé coûte de plus en plus cher, suite à l'augmentation du montant des franchises et participations forfaitaires, aux désengagements de la sécu vers les complémentaires santé dont le tarif augmente davantage pour les seniors que pour les jeunes. Et la loi « grand âge » pour une prise en

charge de la perte d'autonomie est toujours repoussée.

**Le 26 mars, les retraité·es sont appelé·es à se mobiliser pour la prise en compte de leurs revendications: augmentation de 10 % des retraites et pensions, prise en charge à 100 % des soins prescrits par la Sécu, un grand service public de l'autonomie avec zéro reste à charge.**

*Monique Theulé*  
Secteur retraité·es

## Non-titulaires: pour une meilleure prise en charge par le Rectorat

**L**e SNES-FSU Toulouse accompagne des collègues non-titulaires qui sont régulièrement en difficulté financière, en raison de difficultés à percevoir leurs salaires: retards, variations ou interruptions des versements, parfois même en cas de prolongation du contrat. D'autres attendent largement au-delà du mois réglementaire le versement de la prime de précarité en fin de contrat. D'autres encore font les frais de difficultés dans les échanges du rectorat avec les services de la Direction régionale des Finances Publiques pour obtenir des avances sur salaire, ou dans la production de l'attestation de fin de contrat leur permettant de faire valoir leurs droits au chômage. Le SNES-FSU a ainsi agi depuis près de 3 ans à plusieurs niveaux:

- en obtenant des améliorations dans la durée et la continuité des contrats, grâce à la mise en place d'un protocole académique en septembre 2022, et revu depuis;
- en intervenant auprès des services académiques à tous les niveaux lorsque c'est nécessaire;
- en alertant le recteur sur les difficultés de fonctionnement des services académiques, sous-dotés, et qui ne peuvent pas faire face à l'augmentation continue du nombre de non-titulaires.

Avec une large intersyndicale Education 31, le SNES-FSU appelait à un rassemblement le 7 février, qui a permis de faire avancer des dossiers bloqués, et qui doit surtout permettre de construire de nouvelles

perspectives d'amélioration de la prise en charge de nos collègues. Nous y serons en tout cas particulièrement vigilant·es dans les prochaines semaines.

*David Cluzel,*  
Secteur non-titulaires



# Congrès académique

## Mon premier congrès académique



**A**dhérente au SNES-FSU depuis 10 ans, j'ai intégré le bureau du SNES-FSU 32 cette année et j'ai participé pour la première fois au congrès académique les 8 et 9 février. Tous les 3 ans, le congrès national est préparé par chaque section académique à partir d'un débat sur des textes préparatoires. Les congressistes se répartissent en commissions par thème dans un premier temps avant de se retrouver

en plénière. Pour être efficaces, il faut maîtriser les textes et envoyer ses éventuelles contributions en amont. Chacun met la main à la pâte avec son degré d'expérience et de réflexion et avec sa sensibilité, ce qui se concrétisera à la fin par des votes (quitte parfois à faire le choix de l'abstention). En réunion plénière, on prendra connaissance du travail fait dans les commissions, et si des désaccords subsistent et conduisent à des échanges complémentaires, on ne votera plus que sur les points qui n'ont pas déjà été tranchés en commission. Je découvre progressivement les courants du SNES-FSU.

Les différences pourraient faire craindre des débats paralysants, mais c'est bien au contraire un débat riche et sain que permet la pluralité des points de vue au cœur de notre organisation syndicale. Argumenter ses positions, c'est questionner ses valeurs pour mieux les affirmer. La position collective s'élabore ainsi dans l'argumentation, parfois dans le compromis. Aussi enflammées que les prises de parole puissent être, le respect mutuel et la camaraderie sont là dans les débats et dans les moments de convivialité. Le congrès est un moment riche, stimulant, constructif. Je remercie tous ceux et celles qui y ont participé et surtout les organisateurs, aussi bien pour la logistique que pour le travail de fond. On sort de ces deux jours en se disant qu'on a apporté notre petite goutte dans l'océan de la réflexion, indispensable à la lutte pour un métier qui ait du sens et une société meilleure. On se sent plus humble, mais aussi conscient, motivé à s'investir, réconforté par l'identité partagée autour de nos valeurs et de nos objectifs.

**Marzia Pullio**  
SNES-FSU 32



## Pour rejoindre le SNES

Tél. 05 61 34 38 51

2, avenue Jean-Rieux — 31 500 — Toulouse

Accès bus : bus L1 ou L8 (arrêts Périssé ou Place Dupuy, Port Saint-Étienne), 27 (arrêt Seel), 66 et 31 (arrêt grand-Rond)

Accès métro : ligne B, station F. Verdier.

Permanences en période scolaire tous les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures  
Possibilité de prise de RDV pour les syndiqué.es avec les secteurs pour un suivi plus personnalisé.

**Adresse électronique générale :**  
[s3tou@toulouse.snes.edu](mailto:s3tou@toulouse.snes.edu)

### Qui fait quoi ?

La section académique met à votre disposition plusieurs adresses électroniques pour un suivi adapté à votre situation ou vos questions.

**Adhésion — syndicalisation**  
[tresorerie@toulouse.snes.edu](mailto:tresorerie@toulouse.snes.edu)

### Carrière

Pour toutes les questions concernant la carrière et / ou le statut : avancement, promotion, évaluation, traitement, congés... écrivez selon votre catégorie :

AED et AESH :  
[aed-aesh@toulouse.snes.edu](mailto:aed-aesh@toulouse.snes.edu)

Agrégés et certifiés :  
[carrieres@toulouse.snes.edu](mailto:carrieres@toulouse.snes.edu)

### CPE :

[cpe@toulouse.snes.edu](mailto:cpe@toulouse.snes.edu)

Non-titulaires enseignants :  
[nontitu@toulouse.snes.edu](mailto:nontitu@toulouse.snes.edu)

### Stagiaires et

Etudiants-contractuels-alternants :  
[stagiaires@toulouse.snes.edu](mailto:stagiaires@toulouse.snes.edu)

### Retraités :

[enretraite@toulouse.snes.edu](mailto:enretraite@toulouse.snes.edu)

### Psy-EN :

[psyen@toulouse.snes.edu](mailto:psyen@toulouse.snes.edu)

### Mutations / Affectations / TZR

Pour toutes les questions concernant le mouvement : mutations, affectations, compléments de service...

[mutations@toulouse.snes.edu](mailto:mutations@toulouse.snes.edu)

### Fonctionnement des établissements / Métiers et disciplines

Pour toutes les questions concernant le système éducatif : organisation, contenus, évaluations, actions, réformes...

### Collège :

[college@toulouse.snes.edu](mailto:college@toulouse.snes.edu)

### Lycée :

[lycees@toulouse.snes.edu](mailto:lycees@toulouse.snes.edu)

### Santé

[sante@toulouse.snes.edu](mailto:sante@toulouse.snes.edu)

**Pour préparer sa retraite**  
[retraites@toulouse.snes.edu](mailto:retraites@toulouse.snes.edu)

**Stages syndicaux**  
**Formation syndicale**  
[formation.syndicale@toulouse.snes.edu](mailto:formation.syndicale@toulouse.snes.edu)

**Site académique**

[www.toulouse.snes.edu](http://www.toulouse.snes.edu)

**Crédit Mutuel**  
Enseignant